



prévenance d'une reprise de Maladie

Par **eden59**, le **28/11/2014** à **14:11**

malade depuis une semaine, mon employeur m'oblige à le prévenir de ma reprise après un arrêt maladie en a-t-il le droit si il y a sanction la quelle? il a affiché cette obligation au tableau du personnel

Par **P.M.**, le **28/11/2014** à **14:26**

Bonjour tout d'abord,
L'employeur peut demander d'être prévenu de la reprise pour une question de planning à établir ou organiser la visite de reprise mais si pour des raisons médicales vous ne pouvez satisfaire à la demande, a priori, vous ne risquez pas de sanction...

Par **Pierre DRH**, le **28/11/2014** à **14:27**

Bonjour,
Votre employeur veut savoir dès que possible si vous allez reprendre votre travail, ou si vous avez une prolongation. Je pense qu'il souhaite pouvoir s'organiser en conséquence, cela se comprend. Vous devriez de toute manière l'informer et lui envoyer la prolongation d'arrêt, s'il y en a une ! Le problème pour lui est qu'il ne saurait que trop tard quand vous revenez, pour s'organiser avant.
Je ne vois pas ce qui vous gêne. Les salariés, qui souhaitent rester en bon terme avec leur employeur et leur collègues, préviennent de leur retour ou non, s'il y a un doute.
Cordialement.